

# RESSOURCES

La lettre de votre cabinet d'expertise comptable Wirion

## La DSN se met en place

**La Déclaration Sociale Nominative ou DSN est entrée dans les mœurs des entreprises. Son rôle sera à terme de simplifier toutes les déclarations relatives aux salariés. Pour l'heure, nous n'en sommes pas encore là. Et pour que les choses se fassent sans difficultés, il nous faut obtenir de vous une information parfaite sur tous vos salariés. Aucune erreur sur les noms, les adresses, les numéros d'immatriculation n'est tolérée par l'Administration. Pensez aussi à nous fournir dans un délai de 5 jours toute déclaration spécifique concernant vos salariés : arrêt maladie, accident du travail, maternité...**

**D'ores et déjà, le Cabinet Wirion organise des permanences sociales durant les congés de Noël et d'été. Et pour vous assurer un meilleur service encore nous allons réorganiser notre service social. Nous vous en parlerons prochainement.**

**Passez de belles Fêtes et recevez de la part de tout le Cabinet Wirion, nos vœux de bonheur pour la nouvelle année.**

**Marie-Laurence Joly-Wirion**  
Directrice du Service Social

## Année blanche en 2017 : Ce qui va vraiment se passer



**Depuis plusieurs mois, le prélèvement à la source voulu par le gouvernement a fait naître nombre de rumeurs affirmant qu'il n'y aurait pas d'impôts à payer sur le revenu 2017. Alors rumeurs ou réalité ?**

La mise en place du prélèvement à la source est pour le moment actée au 1er janvier 2018. Concrètement, cela signifie que les impôts des salariés seront collectés directement par le chef d'entreprise, grâce à une retenue sur la fiche de paie. Le montant de cette retenue sera calculé par l'Administration fiscale sur la base des revenus de 2016 déclarés au printemps 2017.

Les travailleurs non salariés, quant à eux, paieront leur impôt sur le revenu, par acomptes mensuels ou trimestriels à partir d'un calcul effectué par l'administration fiscale en fonction des impôts payés les années précédentes.

### 2017, PARTIELLEMENT BLANCHE

Contrairement à aujourd'hui, où le contribuable s'acquitte à N+1 de l'impôt sur le revenu de l'année N, le prélèvement à la source

instaure le paiement pour l'année en cours. En clair, en janvier 2018, le prélèvement portera sur les revenus de l'année 2018. Les revenus de 2017 ne seront donc pas taxés, faisant de 2017 une année blanche. En effet, l'administration fiscale ne peut demander aux contribuables, sans prendre le risque d'un embrasement social, de payer en 2018 les impôts de l'année en cours, plus ceux de l'année précédente.

Toutefois, Bercy a prévenu que cette situation ne devait pas permettre d'enrichissement exceptionnel. Ainsi, les revenus d'exception comme les dividendes, les plus-values mobilières et immobilières perçus en 2017 seront bien imposés en 2018.

### ET LES CHEFS D'ENTREPRISE ?

Pour les chefs d'entreprise, il est prévu que les revenus de l'année 2017 soient taxés en 2018 si ils excèdent la moyenne des revenus perçus les trois années précédentes (2014, 2015 et 2016). Dans le cas d'un chef d'entreprise ayant des revenus stables, cela n'aura pas d'incidence. En revanche, les créateurs d'entreprise ayant perçu peu, voire aucune rémunération avant de parvenir à se rémunérer, doivent s'attendre à payer leur obole au fisc. Le montant sera calculé sur la fraction de rémunération en 2017 excédant la moyenne des revenus perçus entre 2014 et 2016.

Toutefois, il est important de garder à l'esprit que le prélèvement de l'impôt à la source ainsi que ses modalités d'application sont conditionnés par le résultat des prochaines élections présidentielles, tous les candidats n'étant pas favorables à ce système. Loin s'en faut.

La Lettre **Ressources** est une publication du Cabinet Wirion :

731 route d'Annemasse 74440 Taninges - 04 50 34 20 59 - wirion@cabinetwirion.fr

Directeur de la publication : Bertrand Wirion.

Conception, rédaction, réalisation : Patrick Breuzé Consultant et Quadra-Com.

Photos : Patrick Breuzé, Fotolia, DR.

Dépôts légaux à parution.

## Cadeaux d'affaires : que dit la loi ?

**Avec la fin d'année revient le casse tête des cadeaux d'entreprises. Se pose non seulement le problème du bon choix susceptible de satisfaire vos relations commerciales, mais s'y ajoute la question de savoir ce qui est déductible ou non? Explications.**

### UN PRINCIPE SIMPLE

Pour être déductibles du résultat, les cadeaux d'affaires doivent correspondre à une valeur normale et être offerts à des clients, des fournisseurs ou des prospects dans l'intérêt de l'entreprise. Entendez par là, le souci de fidéliser des relations commerciales établies ou de consolider des relations futures avec des prospects. Ces cadeaux n'ouvrent jamais droit à une déduction de la TVA, sauf pour ce que l'on appelle les cadeaux de faible valeur, du genre gadgets, dont l'administration a fixé le montant à 69 euros TTC pour 2016. Cette somme correspond à l'ensemble des cadeaux offerts à un même destinataire durant une année, frais de port et d'emballage compris. Dans ce cas et dans cas seulement, la récupération de la TVA est autorisée.

### LA VALEUR RAISONNABLE D'UN CADEAU

La valeur d'un cadeau doit être fonction du



chiffre d'affaires de l'entreprise, de son secteur d'activité, de sa politique de communication externe, de son statut et de sa notoriété. Tout est une question de juste proportion. L'Administration fiscale retient la notion de cadeau effectué en vue de la bonne marche de l'entreprise et n'a pas de barème pour

justifier de ce qui est raisonnable ou non. Il faut seulement que les limites du bon sens ne soient pas franchies par mégarde ou ignorance. En cas de doute, il est bon de vous rapprocher de votre cabinet comptable pour un conseil afin de vous mettre à l'abri d'un éventuel rejet par l'Administration fiscale. Car dans ce cas, il y aura réintégration des sommes indument déduites.

Dans le même ordre d'idée, sachez que les invitations de clients ou prospects à un salon, un colloque, une rencontre sportive ou un événement culturel ne sont pas considérées comme

des cadeaux mais comme des frais de réception. Attention toutefois, là aussi, la notion de dépense dans l'intérêt de l'entreprise et le montant, voire la régularité de ces dépenses, ne doivent pas être jugées excessives, faute de quoi, une réintégration peut être décidée par l'Administration fiscale.

## DONS ALIMENTAIRES : QUE PEUT-ON DÉDUIRE FISCALEMENT ?

*En matière de dons alimentaires, les réductions d'impôts autorisées ont changé depuis la loi sur la lutte contre le gaspillage alimentaire. Voici ce qu'il faut retenir.*

*Quelle est la valeur à déduire ? Le principe commun à tous les dons est de ne retenir que le prix de revient de ce qui est donné. En matière de don alimentaire, la valeur retenue pour le calcul de la réduction d'impôt est le coût de revient du don si celui-ci est effectué trois jours avant la date de consommation. Si ce délai est plus court, la déduction fiscale ne sera que de 50% du prix de revient du produit donné.*



*Autre cas, les produits alimentaires tels que les fruits et légumes, le pain, les viennoiseries... Dans ce cas, la valeur retenue pour la déduction fiscale est celle du coût de revient si le produit est vendu dans un circuit habituel de vente de produits alimentaires (boutiques, supérettes...). Pour tous les autres circuits de vente, l'administration fiscale ne retient que 50% du coût de revient.*

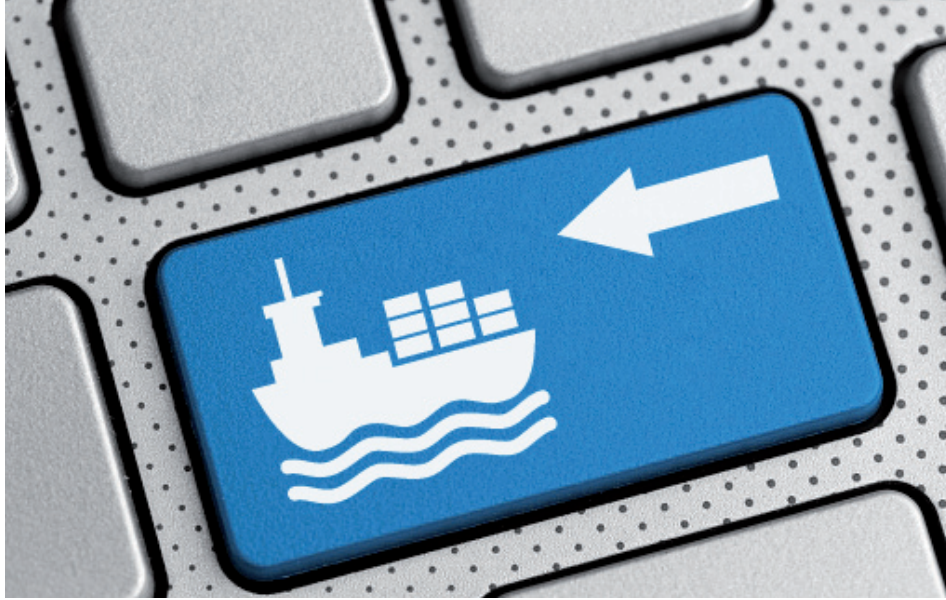
### Gare au format de facture

*Si vous utilisez Excel, Word ou équivalents pour vos factures, vous devrez basculer sur un logiciel sécurisé à compter du 01/01/2018 au plus tard. L'Administration fiscale souhaite instaurer une traçabilité sans failles (annulation, modification, etc.) des factures. En cas de doutes sur votre système de facturation, le cabinet saura vous recommander une solution adaptée.*

### Le guide des attestations de la CAPEB

*Afin de faciliter la vie des entreprises du bâtiment, la CAPEB édite un guide complet et gratuit des différentes attestations disponibles téléchargeable à l'adresse <http://www.capeb.fr/les-documents-de-chantier-attestations-contract-types/les-attestations-d-entretien-gaz-fioul-bois.html>*





## Autoliquidation de la T.V.A. à l'importation : faites vite

*Voluée par la loi du 20 juin 2016, l'autoliquidation de la T.V.A. à l'importation est un mécanisme visant à favoriser les importations en France. Un mécanisme mis en place depuis le 1er octobre mais pour combien de temps ?*

La loi dite pour l'économie bleue, visant à encourager l'utilisation des ports et aéroports

au sein de l'union européenne, a été initialement conçue pour favoriser l'importation des marchandises en France. Mesure phare de cette loi, l'autoliquidation de la T.V.A. à l'importation permettant de déduire sur la CA3 la T.V.A. au lieu de la décaisser.

### UNE PROCÉDURE ALLÉGÉE

Initialement, cette mesure devait entrer en vigueur fin juin 2016. Seulement, les servi-

ces douaniers, en charge de la collecte de la T.V.A. sur les importations, ont fait état de difficultés dans la mise en œuvre de cette mesure. Finalement, la date du 1er octobre a été retenue pour la mise en place effective de cette mesure. La demande d'option pour l'autoliquidation est toutefois ouverte depuis le 23 juin, mais seules les importations réalisées à compter du 1er octobre peuvent bénéficier de ce dispositif.

### L'OPTION D'AUTOLIQUIDATION DE LA T.V.A.

Pour mettre en place l'autoliquidation de la T.V.A. à l'importation, l'importateur doit faire une demande d'option au bureau de douane principal (disposant d'un pôle de gestion des procédures) auprès duquel il dépose habituellement ses déclarations d'importation. L'option est ensuite effective à partir du premier jour du mois suivant la demande et ce, pour une période de 3 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Cette option d'autoliquidation de la T.V.A. sera sans doute prorogée dans le cadre de loi Sapin II. Mais il se pourrait que des conditions spécifiques d'accès encadrent cette mesure. Il est donc recommandé de demander l'option d'autoliquidation le plus vite possible afin de geler votre situation pour les trois années à venir.

## Contrôle URSSAF : les droits des cotisants renforcés

*Suite au décret du 11 juillet dernier, les droits des cotisants sont renforcés lors d'un contrôle URSSAF, notamment en ce qui concerne le déroulement de la procédure.*

Tout contrôle commence par l'envoi d'un avis qui doit être reçu au minimum 15 jours avant la date de la première visite de l'agent de l'URSSAF. Si cette vérification concerne une personne morale, l'avis doit être adressé au représentant légal, à l'adresse du siège social ou à celle de l'établissement principal.

### CONDITIONS DU CONTRÔLE

Lors du contrôle, l'agent demande à ce que soit mis à sa disposition l'ensemble des documents concernant l'entreprise et ses éventuels établissements annexes. Jusqu'à juillet dernier, le contrôle des documents dématérialisés se faisait en général sur le matériel informatique du cotisant après que

celui-ci ait donné son autorisation. Avec ce nouveau décret, l'autorisation est remplacée par une information écrite fournie préalablement au cotisant lequel dispose d'un droit d'opposition.

Une fois la vérification effectuée et quel qu'en soit l'issue, l'URSSAF doit obligatoirement notifier par lettre recommandée avec AR, les observations relatives à ce contrôle. Nouveauté apportée par ce décret : les observations doivent être motivées pour chaque point de redressement en présentant les éléments de droit de référence, les assiettes sur lesquelles porteront les redressements ainsi que les pénalités et éventuelles majorations.

De son côté, le cotisant dispose d'un délai de 30 jours pour faire valoir ses arguments contradictoires. L'agent vérificateur est tenu de répondre si ces observations lui sont parvenues avant les 30 jours. En conséquence, on ne saurait trop vous conseiller, de veiller



aux dates et de répondre par courrier recommandé avec AR. Si votre dossier est géré par le service social du cabinet Wirion, vous disposerez d'une assistance le temps du contrôle ainsi qu'une veille sur les dates de réponse et de respect de la procédure.

Dernier point, un droit à l'erreur sera accordé au cotisant à partir de janvier prochain. Les majorations et pénalités de retard peuvent ainsi être supprimées sous certaines conditions de délai, de bonne foi et de régularisation effectuée dans les délais.

## Aides financières et risques professionnels



**Préoccupée par le nombre d'accidents de travail, l'assurance maladie a mis en place un vaste plan de protection des salariés en aidant les entreprises à mieux s'équiper en matière de sécurité. L'État propose 12 aides financières, dont 6 immédiatement effectives.**

Les arrêts de travail liés aux accidents et aux troubles musculo squelettiques (TMS) sont trop nombreux selon l'assurance maladie. Conscient de leur coût social, la CNAM propose un vaste programme de prévention basé sur la modernisation des installations en entreprise. Un programme qui s'articule autour de 12 aides financières à destination des entreprises de moins de 50 salariés.

### SIX NOUVELLES AIDES EN 2016

En novembre 2016, l'Assurance Maladie a dévoilé 6 aides nouvelles:

- « **Stop essuyage** » pour lutter contre les coupures et les TMS liés à l'essuyage des verres dans les cafés, hôtels et restaurants. L'aide prend en charge 50% de l'achat, avec un plafond à 25 000 euros, d'un ou plusieurs lave-verres munis d'osmoseurs pour sécher les verres.
- « **Garage plus sûr** » une aide qui vise à réduire les TMS et risques chimiques dans les garages automobiles. Plafonnée à 25 000 euros, elle finance 40% de l'achat de fontaines biologiques, systèmes fermés de lavage automatique, pistolets à peinture

ou démontes pneus semi automatiques.

- « **Filmeuse +** » vise les risques associés au filmage manuel des palettes dans les secteurs industriels et logistiques. Elle prend en charge 50% de l'achat d'une filmeuse automatique dans la limite de 25 000 euros.
- « **Transport plus sûr** » est conçue pour diminuer les chutes, les risques

liés à la manutention, à la conduite et aux interventions sur les camions à l'arrêt. Plafonnée à 25 000 euros, elle prend en charge 50% de l'achat d'un ou plusieurs ensembles d'équipements intégrés aux poids lourds (tracteur, semi remorques, etc.)

- « **Bâtir** » lutte contre les chutes et améliore l'hygiène et la santé sur les chantiers. Elle permet de prendre en charge de 40 à 50% (plafonné à 25 000 euros) des dispositifs de protection de trémies d'escalier, grues à montage automatique ou tables élévatoires.
- « **Stop amiante** » prend en charge 40% de l'achat (plafonné à 25 000 euros) d'aspirateurs, unités de décontamination ou systèmes de ventilation pour le désamiantage de bâtiments.

Pour profiter de ces aides, ainsi que des six autres précédemment mises en place (aquabonus, airbonus, Préciséo, Echafaudage+, TMS Pros Diagnostic et TMS pros Action), les entreprises intéressées doivent télécharger le dossier de demande sur [www.ameli.fr/employeurs](http://www.ameli.fr/employeurs) et le renvoyer avant le 15/07/2016.



Découvrez l'intégralité des aides ainsi que les modalités d'application à l'adresse :

<http://www.cabinet-wirion.com/aides-financieres-risques-pro>

### Cabinet Wirion :

731 route d'Annemasse 74440 Taninges - 6 Av. Alsace Lorraine 74100 Annemasse  
T. 04 50 34 20 59 - [wirion@cabinetwirion.fr](mailto:wirion@cabinetwirion.fr)

Retrouvez plus d'infos sur : [www.cabinet-wirion.com](http://www.cabinet-wirion.com)

## Agenda

### 7 janvier 2017

**Cérémonie d'ouverture et prologue de la Grande Odyssee 2017**

**Les carroz-d'Arâches**

Cette année, le départ de la célèbre course de chiens de traineau sera donnée le 7 janvier 2017 aux Carroz-d'Arâches. Une belle occasion de découvrir ce sport et d'approcher les athlètes canins de haut niveau.

### 18 février 2017 à 19h30

**Spectacle sur glace avec Philippe Candeloro**

**Samoëns**

Le double médaillé olympique de patinage artistique présentera à Samoëns son dernier spectacle de danse. Prix : 16 euros (assis) 10 euros (debout).

Infos et réservation : Office de tourisme de Samoëns

### Du 9 février au 2 mars 2017

« **One Man-Woman Shows** »

**Auditorium de Flaine**

Baptiste Lecaplain, Jean-Luc Le moine, Anne Roumanoff et Virginie Hocq sont à l'affiche des « One Man-Woman Shows » de Flaine, un festival du rire devenu incontournable en Haute-Savoie. Prix : 16 euros.

Informations et réservations : [spectacle@flaine.com](mailto:spectacle@flaine.com)



## FERMETURE DU CABINET

Le cabinet fermera le 23 décembre à midi et rouvrira le lundi 2 janvier au matin. Comme l'année dernière, une permanence sociale sera assurée à Taninges les 28 et 29 décembre toute la journée, au 04 50 34 80 40.